



# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

#### Séance du 10/04/2018

#### Référence

2018\_04\_10

#### Objet de la délibération

Convention de partenariat 2018-2020 entre le Pôle métropolitain du Pays de Brest et l'ADEUPa Brest-Bretagne

Affére nts	Présen ts	Qui ont pris part au vote
45	28	34

## Date de la convocation 30/03/2018

# Date d'affichage

## Vote A l'unanimité

Pour: 34 Contre: 0 Abstention: 0 Présents: M. CUILLANDRE François, Président, Mmes: ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, CHALINE Nathalie, FORTIN Laurence, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, SOUDON Chantal, MM: CALVEZ Christian, GIBERGUES Bernard, COLLA COL

L'an 2018 et le 10 Avril à 15 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du

Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, CCPCAM CROZON sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Annie, SOUDON Chantal, MM: CALVEZ Christian, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GUEGANTON Loic, JACOB Fabrice, LARS Roger, LE GALL André, LECLERC Patrick, MASSON Alain, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard

Suppléant(s): Mmes: CHALINE Nathalie (de Mme MONTANARI Isabelle), LE GALL André (de Mme NICOLAS GAËLLE)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno, QUIGUER Tifenn à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique, MM : LE TYRANT Jean Claude à Mme GUILLORE Alexandra, LINCOLN Andrew à M. CALVEZ Christian, LORCY Armel à Mme LE VAILLANT Annie, TALARMAIN Roger à M. GIBERGUES Bernard

Excusé(s): Mmes: BALCON Claudie, MONTANARI Isabelle, NICOLAS GAËLLE, TANGUY Geneviève, MM: CAP Dominique, GOURTAY Michel, GOURVIL Armel, KERMAREC Charles, MELLOUËT Roger, OGOR Pierre, PICHON Ronan, QUILLEVERE Bernard

Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s) :Mme LE BARS Mickaèle, MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin, JOURDEN Guy

A été nommé(e) secrétaire : M. MOYSAN Daniel

<u>Objet de la délibération</u> : Convention de partenariat 2018-2020 entre le Pôle métropolitain du Pays de Brest et l'ADEUPa Brest-Bretagne

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat pour la période 2018-2020 entre le Pôle métropolitain du Pays de Brest, membre de l'ADEUPa, et l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne pour la réalisation du programme partenarial cadre 2018-2020 tel que justifié et explicité dans la convention jointe en annexe.

Le conseil d'administration de l'ADEUPa du 13 décembre 2017 a approuvé le programme partenarial cadre 2018-2020 qui définit 5 axes de travail :

- construire collectivement l'avenir d'un ouest breton inventif et attractif
- comprendre et anticiper l'évolution des modes de vie

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le



ID: 029-200033736-20180410-2018\_04\_10-DE

- explorer de nouveaux modèles économiques, dans le contexte de transition écologique
- penser l'évolution des espaces
- accompagner les évolutions institutionnelles

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, sous réserve de la production par l'ADEUPa des documents mentionnés à l'article 6.

Pour l'année 2018, le montant du soutien financier du Pays de Brest s'établit à 215 775 € dont 30 765 € pour l'animation du conseil de développement (programme partenarial cadre 2018-2020 et BP 2018 joints en annexe).

- Il est proposé au comité syndical :
  - d'approuver les dispositions contenues dans cette convention de partenariat 2018-2020,
  - d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et d'arrêter le montant de la subvention à 215 775 € pour l'année 2018.

#### Décision du Comité syndical:

Monsieur CUILLANDRE ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :

- d'approuver les dispositions contenues dans cette convention de partenariat 2018-2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et d'arrêter le montant de la subvention à 215 775 € pour l'année 2018.

Pour extrait conforme,

A Brest, le 10 avril 2018

François Cuillandre

Le Président,